

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 34



N°157

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2025**

L'AN deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 octobre 2025, s'est réuni Salle du Conseil municipal - Hôtel de Ville à sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, CHIKHDENE Zayen, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : REMY Marie-Pascale, ANQUETIL Marie-Amélie, EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia, YAOU Fatima.

Excusés :

Représentés par :

Madame Ling LENZI
Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Thierry AUGY
Madame Solène DA SILVA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Jean-Paul GILLY
Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre SACK
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Annie VACHER
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Mizgin OZHAN
Monsieur Franck LE ROY
Monsieur Damien BIDAL
Madame Soizig NEDELEC
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Mizgin OZHAN

OBJET : Vœu : Proposition d'hommage à IDIR

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Zayen CHIKHDENE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 4 de l'article L.2121-29 ;

Considérant le vœu soumis par Monsieur Zayen CHICKHDENE

Considérant son contenu :

Madame le Maire, chers collègues,

Je souhaite, à travers ce conseil municipal, proposer de rendre hommage à Idir, figure emblématique de la musique kabyle et auteur-compositeur-interprète reconnu, en donnant son nom à une rue ou une place de notre ville.

Idir, disparu le 2 mai 2020, a profondément marqué la scène musicale avec des œuvres célébrant la culture kabyle et l'identité algérienne. Sa musique, riche et universelle, a touché des générations et a permis à la culture amazighe de rayonner à l'international.

Il a collaboré avec de grands artistes tels que Manu Chao, Maxime Le Forestier, Charles Aznavour, Francis Cabrel, Jean-Jacques Goldman et beaucoup d'autres. Ses chansons traversent les frontières et continuent d'inspirer le public.

Nommer un espace public à son nom serait un geste fort, symbole du respect de notre patrimoine culturel et un encouragement pour les jeunes générations à s'intéresser à leurs racines et à leur héritage. Cela pourrait également soutenir l'organisation d'événements culturels autour de sa musique, renforçant le lien entre les citoyens et notre histoire commune.

Je vous remercie de considérer cette proposition et me tiens à votre disposition pour en discuter et définir les modalités de sa mise en œuvre.

Adoption à l'unanimité par 46 pour

DELIBERE :

DECIDE

APPROUVE

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérécours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 14/10/25
Accusé en préfecture :
93-219300019-20251009-lmc141770-DE-1-1
Publiée le : 14/10/25
Certifiée exécutoire : 14/10/25

Le Maire,
Karine FRANCKET

